

ATTENDU QUE cette subvention sera octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et Xplornet Communications Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 4 700 000 \$ à Xplornet Communications Inc., soit un montant maximal de 2 820 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 1 880 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la mise en œuvre d'un projet de déploiement de services Internet haut débit dans la municipalité régionale de comté de Papineau;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le premier ministre et Xplornet Communications Inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75139

Gouvernement du Québec

### **Décret 894-2021, 30 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Dominique Breton, sous-ministre adjointe, ministère de l'Éducation, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux, au traitement annuel de 178 406 \$ à compter du 2 août 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications

qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Dominique Breton comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75179

Gouvernement du Québec

### **Décret 895-2021, 30 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de monsieur Réjean Houle comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Réjean Houle, secrétaire adjoint à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 2 août 2021;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Réjean Houle comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

75180

Gouvernement du Québec

### **Décret 896-2021, 30 juin 2021**

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Boulanger comme secrétaire adjoint à la jeunesse par intérim au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Philippe Boulanger, directeur des partenariats et des opérations, Secrétariat à la jeunesse, ministère du Conseil exécutif, cadre classe 3, soit nommé secrétaire adjoint à la jeunesse par intérim au ministère du Conseil exécutif à compter du 2 août 2021;